

Fiche pratique

La procédure de vérification du titre de séjour

Procédure de vérification du titre



Transmission d'une copie R/V du titre de séjour au préfet du département du lieu d'embauche
au - 2 jours ouvrables avant la date d'effet d'embauche.

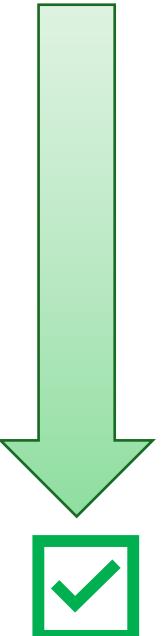


<https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Autres-demarches-administratives>
ou directement par mail à l'adresse voir courriel par département ci-après.



Réponse du préfet dans un délai de 2 jours ouvrables

Absence de réponse du préfet = obligation employeur accomplie, recrutement possible.



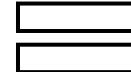
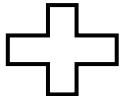
Adresses pref-employeurs par département

- Ain : pref-employeurs-etrangers@ain.gouv.fr
- Allier : ? (pref-usagers-etrangers@allier.gouv.fr / pref-etrangers@allier.gouv.fr)
- Ardèche : pref-employeurs-etrangers@ardeche.gouv.fr
- Cantal : pref-employeurs-etrangers@cantal.gouv.fr
- Drôme : pref-employeurs-etrangers@drome.gouv.fr
- Haute-Loire : pref-employeurs-etrangers@haute-loire.gouv.fr
- Haute-Savoie : pref-employeurs-etrangers@haute-savoie.gouv.fr
- Isère : pref-employeurs-etrangers@isere.gouv.fr
- Loire : employeurs-etrangers@loire.gouv.fr
- Puy de Dôme : pref-employeurs-etrangers@puy-de-dome.gouv.fr
- Rhône : pref-employeurs-etrangers@rhone.gouv.fr
- Savoie : pref-employeurs-etrangers@savoie.gouv.fr

Procédure de vérification du titre

Exception à la procédure de vérification du titre

Le candidat présente un document de séjour (titre « 2 en 1 ») + justificatif d'inscription à France Travail
= recrutement possible sans vérification du titre auprès de la Préfecture (R5221-43 Code du travail)



Recrutement



Le droit au séjour et au travail a déjà été vérifié par France Travail
lors de l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.